

Les limites et les bienfaits des mesures de rechange

Josée Tamborini

Volume 27, Number 2, June 1996

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1035818ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1035818ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (print)

2292-2512 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Tamborini, J. (1996). Les limites et les bienfaits des mesures de rechange. *Revue générale de droit*, 27(2), 281–287. <https://doi.org/10.7202/1035818ar>

Les limites et les bienfaits des mesures de rechange

JOSÉE TAMBORINI
Trio Jeunesse Inc.
Gatineau

SOMMAIRE

I. Introduction	281
II. Les forces de la mesure de rechange	283
III. Mais quelles sont les limites de la mesure de rechange?	285
IV. Me voilà maintenant au dessert : l'efficacité!.....	286

I. INTRODUCTION

Je suis bien heureuse de constater l'intérêt et la participation que ce colloque suscite. Vous êtes probablement, pour la plupart, concernés de près à la cause des jeunes contrevenants et des personnes victimes d'actes criminels. Je suis particulièrement fière que ce colloque consacre un temps pour entendre ce que vivent au quotidien les adolescents ayant des démêlés avec la justice ainsi que les personnes victimes qui sont orientées vers les organismes orienteurs du Québec.

Je compte aujourd'hui vous faire une brève description de l'expérimentation québécoise, pour ensuite aborder ce qui me semble relever de ses forces et de ses limites et terminer sur ses perspectives.

Les organismes orienteurs du Québec ont le mandat, en concertation avec le Directeur provincial et les diverses instances sociales et judiciaires, de développer et d'appliquer des mesures alternatives (dites de rechange ou ordonnées) telles que prévues par la *Loi sur les jeunes contrevenants* et le *Code de procédure pénale* (automne 1990).

Les organismes orienteurs sont nés de l'initiative du Bureau de consultation jeunesse au début des années 1980. Leur objectif initial visait la réparation symbolique. Les organismes orienteurs nous semblent plutôt avoir travaillé principalement à fournir des alternatives au système pénal pour les mineurs tout en conciliant les intérêts de protection de la société, les intérêts des victimes d'actes criminels et le traitement équitable des jeunes contrevenants.

Ce travail s'est actualisé par la concrétisation de l'objectif de réparation symbolique, en permettant à des jeunes de réparer les torts causés à la communauté par la réalisation d'une action de solidarité sociale. Un travail important consiste à sensibiliser l'adolescent sur le caractère réparateur de son action et la conscientisation

à l'égard des torts qu'il a causés. Outre le travail auprès de l'adolescent, les organismes orienteurs se sont concentrés à obtenir la collaboration de bénévoles dans la prise en charge des adolescents. Pour ce faire, ils ont travaillé à réduire les réticences de la communauté à l'égard des jeunes contrevenants et ils ont mis sur pied des mécanismes raffinés pour obtenir la participation de la communauté à l'élaboration des mesures ainsi qu'à l'accueil des adolescents.

Parallèlement, les organismes orienteurs ont développé une expertise importante dans la médiation entre jeunes contrevenants et victimes d'actes criminels. Depuis déjà près de dix années, certains organismes orienteurs ont organisé différentes formes de médiation avec des victimes individuelles ou corporatives. Nous estimons que les efforts entrepris afin de redonner une place aux victimes doivent s'accroître et doivent conduire à des gestes concrets par l'ensemble des intervenants du système de justice pour mineurs. Les organismes orienteurs du Québec se sont donné comme priorité de développer leur travail auprès des personnes victimes et de favoriser la participation de ces dernières au règlement de leur conflit avec certains jeunes contrevenants. Nous estimons que la réparation directe s'inscrit logiquement dans l'objectif de réparation symbolique pour lequel nous avons développé une forte expertise au cours des dernières années. Nous voyons présentement à l'organisation d'environ 90 % des mesures de médiation au Québec. Cette mesure est utilisée dans 3 % des cas soumis aux directeurs provinciaux de la province; nous estimons que c'est nettement insuffisant et nous travaillerons avec les différents Centres jeunesse pour modifier cette situation.

La principale caractéristique de l'expérience québécoise est que le travail auprès des jeunes contrevenants est confié aux organismes orienteurs. Ce sont des organismes communautaires libres de définir leurs orientations et leur approche. À ma connaissance cette situation est unique au Canada. Cette dimension est essentielle pour la compréhension et l'analyse du développement des mesures de rechange au Québec.

Quel est le topo de la situation de 1984 à 1994, de ces dix années d'expérimentation? Nous pourrions dire qu'il s'agit d'explosions à fréquences régulières; en 1982 il y avait 4 organismes orienteurs, en 1984 il y en avait 16, en 1985 il y en avait 35 et aujourd'hui, il y en a 42. Leur budget global est passé de 585 000 \$ en 1984-85 à 6 287 000 \$ en 1993-94. Le nombre d'adolescents qui leur a été confié est passé de 723 en 1984-85 à 10 992 en 1993-94. Soulignons que ce nombre comprend les adolescents orientés en mesure de rechange ainsi que ceux qui ont fait l'objet d'une ordonnance du Tribunal.

C'est donc un essor important qu'on pourrait qualifier de sensationnel, sans être accusé d'exagérer. Il va sans dire que cette situation n'est pas sans créer des impacts sur l'organisation des organismes et qu'on doit envisager l'analyse des mesures de rechange au Québec en rapport avec leur développement excessivement rapide et leur ampleur. Il est aisé de comprendre que parallèlement à la mise en place des mesures et l'accueil de ces jeunes, les organismes ont eu à concentrer beaucoup d'énergie à leur organisation.

Depuis 1991, une autre dimension semble marquer l'application du programme de mesures de rechange au Québec, soit la diversification des mesures proposées aux adolescents. Même si aujourd'hui encore, la mesure de travaux communautaires demeure la plus répandue, il faut mentionner l'important développement de mesures offertes, principalement dans le champ de l'amélioration des aptitudes sociales. Aujourd'hui, sur les 42 organismes orienteurs, environ 75 % offrent la mesure de versement à la communauté, 50 % offrent différentes mesures

de groupe dans le cadre de l'amélioration des aptitudes sociales et 40 % offrent la mesure de conciliation avec la victime.

Un peu de chiffres encore; en 1993-94 les 10 992 adolescents confiés aux organismes orienteurs avaient à réaliser 13 389 mesures. De ces mesures, 60 % sont de type travaux communautaires, 24 % d'amélioration des aptitudes sociales, 11 % de travaux compensatoires (*Code de procédure pénale* du Québec), 3 % de conciliation avec la victime, 2 % de versement à la communauté. La proportion de mesures de rechange se situe à 56 % de l'ensemble des mesures, 33 % sont composées d'ordonnance et 11 % de travaux compensatoires. Ces chiffres indiquent une nette progression des ordonnances de la Cour du Québec qui totalisent 44 % des décisions confiées aux organismes orienteurs. Autre aspect important; la proportion des mesures d'amélioration des aptitudes sociales est importante et touche maintenant 2 849 adolescents dans le cadre d'une mesure de rechange et 406 adolescents à la suite d'une ordonnance de la Cour du Québec.

J'aimerais également souligner les nombreuses différences entre les régions du Québec. Pour certains organismes orienteurs la collaboration de la communauté est implicite. D'autres éprouvent certaines difficultés. Dans certaines petites localités il est très difficile d'éviter la stigmatisation des jeunes. Je soulève cet aspect pour vous signaler que ma description est minimale et qu'elle devrait également aborder les objectifs que fixent ces organismes aux différentes mesures qu'ils offrent et comment ils conçoivent leur mission générale. D'ailleurs, la connaissance des objectifs particuliers de chaque mesure est indispensable à tout travail d'évaluation de ces mesures.

II. LES FORCES DE LA MESURE DE RECHANGE

Au Québec, une des principales forces de la mesure de rechange réside dans la souplesse de son application et dans sa grande variété. C'est souvent la mesure sur mesure qui est mise en pratique; certains adolescents peuvent faire l'objet d'une mesure qui est souvent articulée entre les délégués à la jeunesse et les intervenants des organismes orienteurs. Par ailleurs, ce modèle d'intervention ne sera jamais repris pour un autre adolescent. Nous observons régulièrement l'association d'objectif de dissuasion individuelle et de réhabilitation avec la mesure de travaux communautaires. Rappelons que l'objectif principal de la mesure de travaux communautaires est axé sur le concept de réparation symbolique.

Nous estimons essentiel de ne pas trop s'éloigner de cet objectif, sans lequel la mesure perd son sens et atteint des résultats difficiles à circonscrire. Il convient alors de réserver cette mesure à des adolescents qui reconnaissent avoir causé des torts et acceptent en contrepartie de réparer symboliquement le tort. Outre cette reconnaissance d'intention, nous estimons essentiel que l'adolescent qui se voit offrir cette mesure en comprenne la nature symbolique.

Rappelons qu'au cours de l'expérimentation de cette mesure au début des années 80, le recours à la mesure de travaux communautaires était prescrit aux situations pour lesquelles une réparation directe avec les victimes était impossible. En remplacement d'une réparation aux victimes directes, on offrait à l'adolescent d'arranger les torts qu'il avait occasionnés par son comportement en réalisant un travail au profit d'un membre de la société qui s'apparente à la victime ou envers une entreprise philanthropique.

Il me serait impossible de vous décrire la mesure de travaux communautaires tant elle est multiforme. Elle demeure toutefois une mesure qui se réalise dans un délai acceptable (généralement en deçà de trois mois). Elle évite aux adolescents un processus qui pourrait s'avérer stigmatisant et elle maintient l'adolescent dans son milieu naturel. Cet aspect minimise les impacts des procédures judiciaires sur le développement de l'adolescent en ne le retirant pas de son école ou de son travail.

Elle favorise le développement de rapports positifs avec sa communauté et concentre ses efforts à la revalorisation de l'adolescent par la mise en valeur de ses compétences et la possibilité d'en découvrir ou d'en développer d'autres en participant à une activité productive. Elle responsabilise l'adolescent en lui confiant la prise en charge de sa mesure et en lui permettant d'en négocier les modalités et d'en planifier le déroulement. Finalement, le contexte qui conduit à la signature de l'entente et le contexte dans lequel se déroule la mesure sont susceptibles de désamorcer les résistances de l'adolescent face aux enseignements qui lui sont proposés. Lorsqu'il signe une entente de mesure de rechange, l'adolescent se fait généralement offrir plus d'un choix et jusqu'à un certain point, il peut négocier son entente. Par la suite, l'intervenant de l'organisme orienteur poursuit en offrant à l'adolescent de s'impliquer dans l'organisme de son choix, dans une activité qui lui est significative tout en tentant de respecter ses disponibilités. Je ne veux pas soutenir que l'adolescent est dans une procédure entièrement volontaire, toutefois, il peut sentir qu'il prend part aux différentes étapes du processus et nous augmentons les probabilités qu'il soit réceptif au bénéfice de l'opération.

La plus grande force de la mesure de rechange pourrait toutefois être dans son caractère dynamique. Elle introduit la participation de la communauté dans l'application et dans l'élaboration des mesures. Elle contribue ainsi à rapprocher les jeunes du monde adulte et vice-versa. Nous estimons que les gens qui participent à la gestion de nos organismes et les gens qui supervisent des adolescents ont fort probablement modifié leur perception des jeunes contrevenants. Ils sont certainement plus nuancés lorsqu'ils abordent la question de la délinquance et ils se représentent différemment les auteurs d'infractions criminelles. Cet aspect nous semble favorable à la responsabilisation des citoyens à l'égard de l'éducation des enfants et des adolescents et elle est susceptible de conduire au développement d'une réaction sociale informelle à la fois souple et certaine.

J'aimerais ici développer brièvement sur le programme de conciliation avec la victime qui est offert par les organismes orienteurs.

Les organismes orienteurs font la promotion de la réparation directe auprès des personnes victimes d'actes criminels afin que les conséquences liées à l'acte prennent un sens véritable pour l'adolescent, la personne victime et la communauté. Dans la majorité des cas, les victimes d'actes criminels sont complètement exclues des procédures judiciaires. Le conflit dans lequel elles ont été impliquées ne leur est jamais expliqué, ce qui entraîne un sentiment de frustration et une perception négative à l'égard du système pénal.

Quant à l'adolescent, le conflit dans lequel il est impliqué lui semble étranger à la situation décrite dans l'acte d'accusation. Souvent disposé à reconnaître sa responsabilité, l'adolescent désire s'expliquer, donner son point de vue sur le conflit. La rencontre avec une personne victime permet généralement de satisfaire ce besoin.

Viser un objectif de réparation permet de donner un sens de justice à toute personne impliquée dans un conflit. Plutôt que de dissuader un adolescent ou

de le réhabiliter, un tel objectif permet une adéquation entre le préjudice causé à la personne victime et la capacité de l'adolescent de le réparer. Cette démarche de réparation active et dynamique permet aux parties concernées de s'impliquer dans la résolution du conflit. Il en résulte une revalorisation personnelle et un sentiment d'avoir réglé de manière significative le conflit dans lequel elles (les parties en litige) étaient impliquées.

Les organismes orienteurs reconnaissent l'importance d'offrir des mesures de résolution de conflits (de réparation) laissant aux parties impliquées le soin de régler à leur façon le conflit.

III. MAIS QUELLES SONT LES LIMITES DE LA MESURE DE RECHANGE ?

Si vous espérez une transformation de l'adolescent planifiée et scientifiquement orchestrée, mieux vaut vous tourner vers d'autres mesures. La mesure de rechange ne s'applique donc pas à n'importe qui. Elle ne saurait non plus se limiter aux adolescents ayant commis une infraction mineure. Il faut aborder son utilisation dans la perspective de favoriser le développement des relations positives entre l'adolescent et son milieu et de réaliser les potentialités de l'adolescent.

Ses limites se posent également en termes de capacité d'accueil de la communauté, autant en rapport avec le nombre qu'avec les types d'infractions. Il faut composer avec la réaction sociale des milieux respectifs à l'égard de certains types d'infractions. Finalement, les difficultés de contrôler les paramètres de l'intervention, limitent les capacités d'en planifier les résultats. Bien que nous ayons observé plusieurs réussites impressionnantes, nous ne saurions tabler sur les superviseurs qui ont obtenu des résultats probants pour reproduire inlassablement le même résultat.

Nous savons que la mesure présente un taux d'échec plutôt bas, autour de 10 % (*i.e.* qui n'ont pas terminé la mesure). Toutefois, nous constatons (surtout en région métropolitaine) que certains adolescents reviennent plus d'une fois pour une mesure de travaux communautaires. Il y a ici des limites qui sont rapidement atteintes. Nous sommes d'avis que le recours répété à la mesure de travaux communautaires n'aura que peu d'impact sur l'adolescent récidiviste.

J'estime qu'il faut préférablement peaufiner ce qui se fait, plutôt que d'en accroître indéfiniment l'application. Je me permettrai ici d'insister sur une des caractéristiques fondamentales du développement de la mesure de rechange au Québec, soit l'autonomie des organismes orienteurs. Nous devons pousser plus loin l'implication de la communauté dans l'administration de nos organismes. Nous devons également être toujours plus imaginatifs et trouver de nouvelles formes de participation des citoyens à l'accompagnement des adolescents. Nous devons nous concentrer davantage sur les objectifs de réparation symbolique et directe plutôt que sur les objectifs de réhabilitation.

Nous sommes également à l'heure de l'évaluation des différentes initiatives entreprises afin de guider la consolidation de ces mesures. Devant la stabilité relative du nombre d'adolescents confiés aux organismes orienteurs depuis les trois dernières années, le moment ne pourrait être plus approprié pour les organismes orienteurs de procéder à cet examen. Toutefois, un aspect du travail aurait avantage à être développé et il concerne l'implication des parents dans la procédure des mesures de rechange.

Il m'apparaît essentiel d'adapter nos interventions actuelles par l'introduction de la participation parentale. Considérant qu'ils ont été et doivent être encore les plus importants éducateurs pour les adolescents, il est essentiel de favoriser l'amélioration des rapports entre l'adolescent et ses parents. Il ne s'agit pas, à mon avis, d'entreprendre une thérapie familiale au cours de la mesure de rechange, mais d'obtenir la participation des parents pour soutenir l'adolescent dans son expérience. Cette participation repose sur les mêmes prémisses qui ont conduit à l'introduction de la communauté auprès des adolescents. Elle devra donc se réaliser dans la reconnaissance du potentiel des parents et dans l'acceptation de leur mode de vie.

IV. ME VOILÀ MAINTENANT AU DESERT : L'EFFICACITÉ!

Je ne voudrais pas être choquante, mais disons que je suis d'avis qu'il faut envisager la question dans le sens inverse, non pas en termes de retombées positives mais plutôt en fonction de savoir quelle mesure produit le moins d'effets négatifs. D'abord un premier point : la difficulté d'isoler ce que nous voulons évaluer. Plus tôt, je signalais combien il me serait difficile de vous décrire la mesure de travaux communautaires tellement elle est multiforme. Il en va de même des mesures probatoires, des mises sous garde, etc. D'ailleurs, la question de l'efficacité des mesures ne se résume pas à l'unique critère de la récidive. Advenant que nous n'ayons pris aucune mesure à l'égard de ces adolescents, certains n'auraient probablement pas récidivé. On peut également se questionner à savoir si leur changement d'attitude n'est pas lié à un événement important, par exemple le retour du père après une absence de deux années.

Les dernières années ont vu le caractère symbolique de la mesure se modifier au profit d'objectifs de rééducation et de dissuasion individuelle et générale. Aujourd'hui, certains ont recours à cette mesure dans l'objectif premier de prévenir la récidive. Bien que cet objectif soit la finalité du système pénal, la prévention de la récidive exige une modification des comportements du jeune et une transformation de sa mentalité. Viser cet objectif par la mesure de travaux communautaires ou la conciliation à la personne victime nous conduit à utiliser la communauté et les personnes victimes à des fins thérapeutiques. Nous estimons que ce n'est pas là leur rôle. De plus, la mesure y perdrait énormément en termes de réparation directe ou symbolique.

Les outils que nous utilisons quotidiennement se nomment : approches systémique, béhavioriste, cognitive, milieu naturel, psychanalytique, psycho-éducative, bio-psychologique, etc. Outre ces outils, nous y incorporons des individus avec des apprentissages différents, dont les attentes sont différentes. Ces dimensions sont très importantes pour expliquer les succès et les échecs de nos mesures.

Cela m'amène à vous entretenir de notre rôle dans la mystification des vertus de l'intervention auprès des adolescents. J'ai parfois l'impression que nous contribuons tous un peu à entretenir la quête d'une formule magique, alors que nous savons déjà qu'elle n'existe pas. Pourtant, les parents et les politiciens nous confient les adolescents dans l'espoir que nous les transformions du jour au lendemain. Et nous continuons à leur créer cet espoir alors qu'au sein de nos réunions nous abordons les multiples facteurs qui interviennent dans le comportement humain et constatons qu'il y a beaucoup de conditions à modifier mais pas souvent un adolescent à modifier.

L'adolescent contrevenant a des responsabilités certes, mais nous ne devons pas faire fi des nôtres. Nous devons créer un milieu de vie où toutes les conditions seront réunies pour favoriser un développement harmonieux des adolescents dans lequel leurs besoins seront satisfaits et où un espace leur sera réservé et des perspectives leur seront offertes.

La mesure de rechange a fait la preuve de son utilité, son expérimentation a donné lieu à de multiples initiatives, elle a permis à des adolescents de vivre des expériences extraordinaires et surtout, elle a mis à contribution un vaste réseau de bénévoles. Il me semblerait tout à fait inapproprié d'en questionner la raison d'être ou d'en restreindre l'application. Il faut continuer de donner une place à la communauté (parents, organismes, personnes victimes d'actes criminels) en favorisant une justice humaine et non rétributive.

Josée Tamborini
Trio Jeunesse Inc.
365, boul. Gréber, #301
GATINEAU (Québec) J8T 5G3
Tél. : (819) 246-3650
Télec. : (819) 246-3191